

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SMED**

**Séance du 13 DECEMBRE 2021  
Présidence : Didier KHELFA**

**N°2021- 45**

**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ENERGIE DES  
PARTICULIERS**

L'an deux mil vingt un et le 13 décembre à 9h45, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Fontvieille.

Etaient présents : voir liste jointe.  
Constatant que le quorum est atteint :

**Le Président expose**

Fort de son expérience obtenue par le groupement d'achat d'électricité et de gaz à destination des collectivités, le SMED13 envisage de proposer une solution similaire à destination des consommateurs particuliers et ce à compter du 1er semestre 2022.

Le Syndicat pourrait être ainsi le garant d'un dispositif qualitatif avec des offres de fourniture économiquement maîtrisées et juridiquement sécurisées pour les administrés des communes volontaires. De plus, ces offres seront à haute valeur environnementale.

En effet, pour l'électricité et le gaz nous exigerons du fournisseur une garantie d'origine provenant d'installations situées en France, voire de la Région Sud pour « l'offre Premium », auprès de producteurs d'énergies renouvelables.

Ces achats groupés s'organiseront par secteur géographique en lien avec le Pays d'Arles et l'ALEC de la métropole Aix Marseille qui se rapprocheront des communes intéressées.  
Afin de définir précisément les enjeux et la faisabilité de cette nouvelle offre, le SMED13 s'apprête à lancer un AMI, Appel à Manifestation d'Intérêt, pour confier l'organisation d'achats groupés d'énergies pour les habitants du département des Bouches-du-Rhône.

Le titulaire de l'AMI prend en charge techniquement, opérationnellement et financièrement l'achat groupé à titre gratuit et au nom de la Collectivité. Il en est de même pour les usagers qui s'inscrivent gratuitement et sans engagement à l'achat groupé.

Le titulaire perçoit une commission de la part du fournisseur retenu pour chaque nouveau contrat signé dans le cadre de la consultation lancée. Cette commission n'est en aucun cas comprise dans le prix de fourniture qui sera appliqué.

**Le Comité Syndical après en ouï l'exposé et après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1** : approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement de la mise en concurrence des contrats d'énergie des particuliers.

**Article 2** : autorise le Président à signer tous les actes s'afférents à cet appel à manifestation d'intérêt.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**



**Didier KHELFA**